

# JOURNAL DE LA HAYE.

**PRIX DE L'ABONNEMENT.**  
 La Haye. Provincie.  
 Sur un an . . . 26 fl. 30 fl.  
 six mois . . . 14 » 16 »  
 trois mois . . . 7 » 8 »

**PRIX DES INSERTIONS.**  
 Les premières 5 lignes à 1.50 timbre  
 compris, et 10 cts. par ligne en sus.

**BUREAU DE LA REDACTION**  
 à La Haye, Spui, n° 75.  
**BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,**  
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, libraires, Lange Poort, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port.*

LA HAYE, 6 Mars.

## Dépêche télégraphique.

Bourse d'Amsterdam, d'aujourd'hui, lundi 6 mars.

- Intégrales 42, 44, 42 1/2, 43 p. c.
- Société de Commerce 150.
- Espagne 10 1/2, 9 5/8, intér. 20 cours.
- Russe chez Hope 94 et 91.
- Métallique 87 1/2.
- Inde 10 p. c.

### ALLEMAGNE.

#### Article officiel de la diète germanique.

Francfort, le 3 mars 1848.

La diète ayant demandé l'avis de tous les gouvernements sur le rapport détaillé qui lui a été soumis le 9 septembre dernier par la commission pour les affaires de la presse, à l'effet d'adopter une législation fédérale sur la presse le plus uniforme possible, vient de décider, sur la proposition ultérieure de ladite commission :

1. Chaque Etat de la Confédération germanique a la faculté d'abolir la censure et d'accorder la liberté de la presse.
2. Toutefois cela ne pourra avoir lieu que sous les garanties qui protègent, autant que possible, les autres Etats fédéraux et toute la Confédération contre l'abus de la liberté de la presse.

#### Troubles à Cologne.

Un supplément extraordinaire de la *Gazette de Cologne*, publié le 5, à deux heures, renferme la proclamation suivante : La tranquillité de la ville de Cologne a été troublée ce soir (vendredi) d'une façon déplorable. Un certain nombre de personnes se sont permis d'assiéger le conseil communal assemblé à l'Hôtel de ville pour l'acquisition de ses fonctions, non pas avec des prières, mais avec des exigences du peuple, et ont essayé d'arracher par la violence l'adoption de demandes qui également ne sauraient être en aucune façon prises en considération par les loyaux représentants de la ville.

- Ces exigences du peuple, telles qu'elles ont été répandues en un grand nombre d'exemplaires et lues à haute voix sont :
1. La législation et l'administration par le peuple ; le suffrage universel dans la commune et dans l'Etat ;
  2. La liberté sans conditions de la parole et de la presse ;
  3. L'abolition de l'armée permanente et l'armement général du peuple par ses chefs élus par lui ;
  4. La liberté complète de se réunir ;
  5. La protection du travail et l'engagement que toutes les choses de première nécessité soient garanties à tous ;
  6. La complète éducation de tous les enfants aux frais de l'Etat.

Pendant quelque temps, l'assemblée des représentants de la commune a été assiégée par des discours séditieux, jusqu'à ce que la force armée eut balayé la place de l'Hôtel-de-Ville et dispersé un des meneurs qui depuis longtemps était signalé comme tel aux autorités. L'enquête judiciaire commencera immédiatement sur cet attentat inouï dans notre province. Les habitants paisibles de Cologne déploieront avec moi leur concours ; leur force et leur vigilance réunies sauront déjouer de la population d'une ville tranquille et heureuse, tout nouveau malheur que peut préparer systématiquement la conspiration de gens mal intentionnés.

Le président de Régence.  
 Signé, DE RAUMER.

Wiesbaden, 2 mars.

Dans une assemblée, tenue aujourd'hui, on a fixé les demandes que les habitants du duché de Nassau adresseraient au gouvernement, et une députation a été chargée de les faire connaître immédiatement au ministère d'état.

En l'absence de S. A. le duc, qui est attendu d'un moment à l'autre, le ministre n'a pu donner une réponse affirmative que sur l'organisation d'une garde civique et pour une entière liberté de la presse. Les autres points ne seront décidés qu'au retour du duc ; cependant le ministre a promis de les appuyer le samedi prochain, à 3 heures, il sera tenu une seconde assemblée populaire sur la place devant l'hôtel aux Quatre-Saisons, où se réclame pour cette réunion le concours de tout le pays.

#### Avis au public.

Bourgeois de Wiesbaden ! Citoyens allemands ! Les grands événements s'approchent de nous, et peuvent, dans quelques jours, décider du sort de l'Allemagne. Nous devons nous prémunir contre deux dangers : d'abord de ne pas commettre la sûreté de la propriété par la désunion et par des désordres, et de prendre garde que le grand mouvement national du peuple allemand ne soit pas privé de son succès certain et de son honneur par des alliances avec l'ennemi de la patrie. Citoyens allemands et fidèles bourgeois nous nous prenons les armes. Le gouvernement ne nous opposera aucun obstacle. Il aura confiance en nous, dans notre courage et dans nos sentiments allemands. Que chaque fidèle bourgeois se fasse inscrire sur les listes de notre garde nationale pour défendre les biens précieux de la patrie et notre propre foyer. *Vive l'Allemagne !*

Wiesbaden, le 2 mars 1848.

#### Avis au public.

#### Demandes des Nassoviens.

La récente révolution française, provoquée par la perfidie et la corruption du gouvernement, a ébranlé l'Europe. Elle vient heurter aux portes l'Allemagne.

Il est temps que tout ce que la nation allemande renferme d'énergie nationale et de sentiment de liberté se développe le plus promptement possible.

Il y a beaucoup de choses que les Allemands et les Nassoviens en particulier ont le droit d'exiger.

Mais le temps presse, il ne permet pas de régler tout d'une fois ce qui a été négligé depuis 33 ans.

Cependant les demandes suivantes doivent être immédiatement accordées.

1. Armement général du peuple, qui aura la faculté de choisir librement ses chefs ; remise immédiate de 2000 fusils et de munitions aux autorités municipales de Wiesbaden.
2. Entière liberté de la presse.
3. Convocation immédiate d'un parlement allemand.
4. Faire prêter de suite serment aux troupes par la constitution.
5. Droit de libre réunion.
6. Procédure publique et orale avec le jury.
7. Déclarer les domaines propriétés de l'état sous le contrôle de l'administration des Etats du duché.
8. Convocation immédiate de la seconde chambre, essentiellement pour rédiger une nouvelle loi électorale, qui repose sur le principe fondamental, que l'éligibilité ne soit pas rattachée à une certaine fortune.
9. Suppression de toutes les restrictions apportées à la liberté religieuse, garantie par la constitution.

Carlsruhe, 2 mars.

#### Loi provisoire concernant la liberté de la presse :

Léopold, par la grâce de Dieu, grand-duc de Bade, etc.

Conformément à l'article 17 de l'acte de la constitution, portant :

« La liberté de la presse aura lieu d'après les futures dispositions de la diète germanique et considérant que la diète germanique n'est pas encore tombée d'accord « relativement aux dispositions uniformes sur la liberté de la presse » dont il est fait mention à l'article 18 de l'acte fédéral, qu'au lieu de cela elle n'a pris en attendant que des dispositions provisoires, mais que celles-ci ne répondent plus à l'ordre de choses actuel ; considérant que l'exécution définitive de l'article 18 de l'acte fédéral a été récemment l'objet de nouvelles discussions au sein de la diète et qu'on a proposé l'abolition de la censure avec des lois répressives ; mais que selon toutes les probabilités cette question ne pourra recevoir une solution définitive aussi promptement que l'exigent les circonstances présentes, nous jugeons convenable de prendre et d'ordonner provisoirement pour le grand duché les dispositions particulières que voici :

« La loi sur la presse du 28 décembre 1831 rentre en vigueur. Quant aux délits de presse, ils seront jugés d'après le code pénal de 1845, adopté de concert avec nos Etats. »

Carlsruhe, le 1 mars 1848.

LEOPOLD.  
BECK.

Un supplément du *Mercur de Souabe* annonce que la feuille du gouvernement vient de publier le décret royal que voici :

#### Ordonnance royale concernant la suppression de la censure.

Guillaume, par la grâce de Dieu, roi de Wurtemberg.

Après avoir entendu notre conseil privé, nous avons résolu et ordonnons relativement à la presse :

- Art. 1. La censure, établie par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 1819, est abolie.
- Art. 2. En conséquence, jusqu'à ce que la diète germanique rende un arrêté qui règle les affaires de la presse toutes les dispositions de la loi du 30 janvier 1817 concernant la liberté de la presse rentrent en vigueur.
- Art. 3. En attendant, il sera présenté très prochainement aux Etats un projet de loi sur une procédure publique et orale plus expéditive en matière de presse.

Nos ministres de la justice, des affaires étrangères et de l'intérieur sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.  
 Donné à Stuttgart le 1<sup>er</sup> mars 1848.

GUILLEAUME.

Une lettre écrite de la Hesse rhénane à la *Gazette de Cologne*, mande que la nouvelle de la révolution française a excité dans cette partie de l'Allemagne une vive agitation. Dans toutes les principales villes de la Hesse, à Mayence, à Worms, à Bingen, etc., on signe des pétitions au gouvernement pour demander la liberté de la presse et de discussion, la liberté de conscience et le libre exercice de tous les cultes, la liberté de pétition et d'association, une répartition plus équitable des charges publiques, la diminution de l'effectif de l'armée, l'institution de la garde civique avec l'élection des officiers, et enfin, la représentation du peuple à la diète de Francfort.

Des manifestations du même genre ont eu lieu dans tout le grand-duché de Bade et déjà l'on a vu que le gouvernement de cet Etat a promis de larges concessions.

Les journaux de Stuttgart nous apprennent aussi que le 29 février un très-grand nombre de bourgeois de cette ville se sont réunis pour réclamer, par une pétition au gouvernement, toutes les réformes qui sont à l'ordre du jour dans les Etats de la confédération les plus rapprochés de la France.

Au moment où nous mettons sous presse, nous recevons le courrier allemand. L'*Observateur Rhénan* annonce qu'à Dusseldorf, Aix-la-Chapelle, les habitants s'assemblent pour signer des pétitions au roi dans lesquelles ils demandent une constitution, la liberté illimitée de la presse, le droit d'association et le retrait du code pénal qui en partie est déjà voté.

On écrit de Coblenz, le 4, que la veille, au soir, il est passé par cette ville cinq estafettes se dirigeant dans diverses directions et portant l'ordre d'appeler sous les drapeaux la réserve de guerre.

Le Roi vient de faire remettre une somme de cinq cents florins à la caisse des pauvres de la commune d'Apeldoorn.

S. A. R. Mme la Princesse d'Orange a fait parvenir une somme de cent florins aux dames directrices de l'école gardienne *Sophia* établie à Delft, comme une nouvelle preuve du vif intérêt que S. A. R. porte à cette institution philanthropique.

La société de bienfaisance des dames de Harderwyk qui s'occupe en ce moment d'une loterie dont le produit est destiné au soulagement de la classe indigente de cette commune, a reçu de la part de S. A. R. Mme la Princesse d'Orange une fort belle pendule et deux vases, et de la part de S. A. R. Mme la Princesse Frédéric des Pays-Bas, un élégant portefeuille et un porte-lettres en ouvrage de tapisserie. Le Roi a fait prendre pour son compte 50 lots dans cette loterie.

S. A. R. Mme la Princesse Frédéric vient aussi de contribuer par l'envoi de divers objets à la loterie instituée dernièrement par des dames d'Amsterdam exclusivement en faveur des pauvres israélites de cette ville.

Le *Journal de Bruxelles* en reproduisant notre article de fond du 4 mars, également reproduit par les principales feuilles belges, le fait précéder des lignes suivantes :

Nous sommes heureux de rencontrer l'esprit de conservation et de nationalité qui anime tous les Belges dans un pays dont les intérêts se confondent aujourd'hui avec les nôtres. La Hollande, elle aussi, veut conserver son indépendance, et s'unit à la Belgique pour repousser toute idée d'une domination étrangère.

Voici comment le *Journal de La Haye*, organe semi-officiel, apprécie dans un remarquable article la position et les devoirs de la Hollande et de la Belgique en présence de la révolution française.

L'*Indépendance* fait précéder notre article des lignes suivantes :

En Hollande, comme en Belgique, la révolution française a causé une vive et profonde émotion. Le *Journal de La Haye*, organe semi-officiel du gouvernement néerlandais, apprécie dans un article remarquable ces graves événements et la position qu'ils font à ce pays et au nôtre. Cet article mérite à plusieurs titres de fixer l'attention de la Belgique.

Les directeurs de la société de sauvetage de Rotterdam, dans leur séance du 3 de ce mois, ont fait remettre une somme de dix florins à chacun des seize pêcheurs de Wierum, dont le courage et les généreux efforts ont sauvé du naufrage, le 25 décembre dernier, le schooner prussien, la *Sirène*, qui a échoué sur les côtes de la Frise. La société a également accordé une médaille en argent accompagnée d'une attestation honorable, et fait remettre une somme de dix florins à chacun des onze courageux marins de Moddergat qui, au péril de leur vie, ont sauvé la vie de trois hommes de l'équipage de ce même bâtiment qui, entourés de tous côtés par les glaces et livrés à eux-mêmes, eussent infailliblement péri de faim et de froid.

Le *Nederlandsche Stoompost* annonce, comme tenant cette nouvelle d'une source certaine, que dans le courant de l'été prochain, plusieurs Etats riverains feront faire une exploration exacte de ce fleuve, et que M. M. H. Conard, ingénieur de 1<sup>re</sup> classe du *Waterstaat*, a été nommé par le gouvernement des Pays-Bas pour participer à cette exploration à titre de commissaire néerlandais.

On lit dans le *Constitutionnel* du 4 :  
 « Le canton de Neuchâtel, en Suisse, vient de secouer le joug du roi de Prusse, et de nommer un gouvernement provisoire. »

Nous savons, dit le *Times*, qu'un traité de paix a été conclu entre M. Trist, plénipotentiaire des Etats-Unis et les commissaires mexicains. Toutefois, ce traité n'avait pas été soumis à la ratification du sénat au départ du dernier courrier de Washington, et l'on suppose que les conditions auxquelles il a été conclu, seraient loin de répondre aux prétentions les plus exagérées du parti démocratique. Cependant, les concessions de territoire faites par le Mexique en vertu de ce traité sont suffisantes pour satisfaire des conquérants ordinaires. La frontière proposée partirait de l'embouchure du Rio-Grande, dans le Norte jusqu'au 32<sup>e</sup> degré à peu près de latitude nord. Une ligne serait alors tracée jusqu'aux sources du Rio-Gila qui coule de l'est à l'ouest et décharge ses eaux dans le golfe de Californie. Tout le territoire à l'est et au nord de cette ligne serait cédé par le Mexique, de façon à assurer aux Etats-Unis toute la Vieille-Californie et la Californie-Nouvelle. Ces conditions ne sont pas encore définitivement arrêtées, mais on ne doute pas qu'elles ne le soient, et qu'elles ne mettent fin à la guerre.

Le ministre de la S. Porte à Athènes, M. C. Musurus, parti de Constantinople le 7 sur le paquebot de l'Etat, le *Vasili Tadjaret*, pour se rendre à son poste, est arrivé au Pirée le 9 dans la matinée. Par suite des mesures sanitaires adoptées par l'intendance hellénique depuis l'apparition du choléra à Constantinople, M. Musurus a été invité à se rendre à Egine pour y purger sa quarantaine, dont la durée a été fixée à 11 jours.

Le *Sun* donne les détails sur l'arrivée du roi Louis-Philippe et de la reine Amélie en Angleterre.

« Louis-Philippe et la reine Amélie ont erré pendant plusieurs jours de ferme en ferme dans les environs du Tréport. Ils sont entièrement épuisés de fatigue, et le roi raconte que l'avant-dernière nuit, il a cru se voir arriver. Mardi, le roi et la reine, accompagnés d'un domestique et d'une servante, qui les avaient suivis, s'embarquèrent sur un bateau de pêche au Tréport dans le but d'essayer de traverser le canal et d'atteindre la côte d'Angleterre. En mer ils furent recueillis par l'*Express*, steamer faisant le service entre Southampton et le Havre, et qui immédiatement se dirigea sur Newhaven. Il arriva à sept heures du matin en face de ce fort, mais à cause du mauvais temps, le capitaine ne put entrer en rade que ce matin (2 mars).

« Le roi et la reine, parfaitement accueillis par la population à leur débarquement, se rendirent au *Bridge Hotel*. Le premier soin du roi fut

... à la reine Victoria pour lui annoncer son arrivée. En débarquant, elle portait une blouse verte et un surtout bleu que lui avait prêté le capitaine de l'Express. La Compagnie du chemin de fer de Londres à Brighton a mis à la disposition du roi et de la reine, la voiture construite expressément pour la duchesse de Kent lors de sa visite à Brighton.

On écrit de Coblenz, le 2 mars, à la Gazette de Cologne : « La duchesse d'Orléans est arrivée ici hier soir, avec ses deux fils, le comte de Paris et le duc de Chartres, et accompagnés de plusieurs officiers de la garde nationale. Ils étaient venus de Paris jusqu'à Aix-la-Chapelle dans un petit fiacre à un seul cheval. De là ils étaient allés à Cologne par le chemin de fer jusqu'à Cologne. Ils avaient passé la nuit à l'hôtel de la ville et ils sont venus ici par bateau à vapeur de Coblenz. Ils se sont rendus à Ems, où ils ont l'intention de rester jusqu'à nouvel ordre. »

« Ce matin, l'auguste princesse a reçu, avant son départ, la visite de la femme du général de Thile, commandant de la province, qui est lui-même arrivé hier soir de Berlin. »

« Les lords de l'Amirauté, dit le Standard, nous ont transmis la communication importante suivante que nous nous empressons de publier : « Nous pouvons assurer de source certaine que Louis-Philippe, accompagné de la reine Amélie, est arrivé en Angleterre dans un canot ouvert, débarquant d'un petit navire qu'on croit être le Kuret, venant du Tréport. »

« Le roi a pris terre à Newhaven, près de Brighton. »

« Le duc de Montpensier, ainsi que la duchesse de Nemours et ses deux enfants, sont arrivés à Portsmouth, venant de Guernesey. »

« Une dépêche télégraphique de Douvres nous informe que M. Guizot se trouvait au Ship Hôtel, à Douvres, à deux heures, après-midi, et qu'il comptait partir pour Londres par le convoi de quatre heures. »

### Exposé des motifs du projet de loi présenté par M. le ministre des finances en Belgique, relatif au cours légal donné à des monnaies étrangères.

Messieurs, Nous venons présenter à la législature un projet de loi qui a pour but d'étendre les dispositions existantes pour les monnaies françaises et pour les pièces d'or de dix florins des Pays-Bas, en donnant aussi un cours légal aux pièces d'or anglaises et aux pièces d'argent de fl. 1 et de fl. 2.50 des Pays-Bas, frappées conformément à la dernière loi monétaire du 26 novembre 1847.

Cette mesure tend à faciliter nos relations commerciales et, au point de vue du trésor, il ne peut en résulter aucune perte, puisque l'émission des pièces d'or anglaises sur le pied de fr. 25.30 (pour le souverain) n'est pas trop élevée, et qu'en prenant le taux des pièces de fl. 1 à fr. 2.10 et celui des pièces de fl. 2.50 à fr. 5-25, on leur donne une valeur exacte à celle de notre monnaie d'argent.

Ces considérations ont déterminé le gouvernement à accueillir la demande qui lui a été faite au nom du commerce.

#### PROJET DE LOI.

Art. 1<sup>er</sup>. A partir également cours légal en Belgique :  
1<sup>o</sup> Les pièces d'or anglaises, sur le pied de vingt-cinq francs trente centimes (fr. 25.30).  
2<sup>o</sup> Les pièces de monnaie d'argent d'un florin et de deux et demi florins des Pays-Bas, frappées conformément à la loi de ce pays du 26 novembre 1847, sur le pied de deux francs dix centimes (fr. 2.10), pour la pièce d'un florin et de cinq francs vingt-cinq centimes (fr. 5.25) pour celle de deux et demi florins.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Les scènes révolutionnaires éclatent dans presque toutes les villes d'Italie. Le sang a coulé à Bergame, à Crémone, des désordres ont eu lieu au théâtre, et l'on a arrêté des officiers qui étaient au parterre, à Vienne, on a fait des arrestations au théâtre, et l'on a trouvé des pistolets chargés sur plusieurs des individus qui avaient été arrêtés.

Le 22 février a été proclamée la loi martiale dans toute l'étendue du royaume lombardo-venitien pour les crimes de haute trahison, d'attentat à la tranquillité publique, de soulèvement et de rébellion, ainsi que pour les graves contraventions des règlements de la police au sujet des émeutes. La sentence devra pour tous les cas être rendue dans l'espace de 15 jours. La haute trahison, le soulèvement, l'excitation à la rébellion, la résistance contre la force publique, contre des employés ou contre les troupes pendant une émeute, seront punis de mort et la même peine sera appliquée aux individus armés qui auront pris part à un mouvement populaire ou qui auront été saisis pendant une émeute et sur lesquels on aura trouvé des armes ou des instruments qui peuvent donner la mort. Les condamnés ne pourront appeler de la sentence ou se pourvoir en grâce, à moins que le tribunal ne sollicite lui-même la clémence du souverain pour les condamnés, ou qu'en exécutant la sentence de mort sur plusieurs des principaux coupables, on ait déjà donné un exemple pour intimider les autres condamnés.

Cette loi entrera en vigueur 15 jours après la première publication. On a rendu en outre des dispositions sévères contre toute démonstration politique.

Sous l'impression des nouvelles du royaume lombardo-venitien, la bourse de Vienne a été vivement agitée le 28. Tous les fonds publics et les actions de chemins de fer ont considérablement baissé. A cette date les décrets de la première journée de la nouvelle révolution française n'étaient pas encore connus à Vienne.

Des lettres d'Ancone du 22 février font mention de graves désordres qui y ont eu lieu ces jours derniers.

Les frères des écoles chrétiennes, qui, en vertu d'une convention passée avec le conseil municipal, sont chargés de l'enseignement des enfants de la maison des orphelins dans les écoles publiques pour les garçons, mais qui depuis longtemps sont l'objet de la haine de la faction révolutionnaire, ont été arrêtés à leur domicile par un groupe d'individus et transportés dans des charrettes hors de la ville à l'abbaye de la garde civique, qui étaient occupés, ne purent empêcher un acte de violence, auquel avaient pris une part active plusieurs gardes nationaux, dont le principal devoir est de maintenir l'ordre et la tranquillité publique. Aussi le général a-t-il nommé des commissaires chargés de la direction des établissements d'éducation privés de leur maître et de donner quelque argent de voyage aux ecclésiastiques chassés de la ville. Les désordres avaient duré plusieurs heures avant que les autorités ne jugeassent à propos d'intervenir avec énergie.

Le 19, on avait affiché au palais de la délégation un placard qui contenait les plus furieuses invectives contre les cardinaux, auxquels la presse avait soumis la question relative à l'opportunité de concessions ultérieures, et qui terminait par la déclaration que le peuple ne se tranquilliserait pas avant qu'il n'ait vu la constitution qui lui était demandée.

Surpris entre autres, les députés du club se rendirent dans les maisons des personnes aisées dans le prétendu dessein de faire des collectes pour armer les fortifications d'Ancone, mais on sait que ces contributions ont tout un autre but.

Les villes voisines se trouvent aussi dans une situation fort alarmante. A Sinigaglia, on a assassiné le marquis Corsolini, et à Pesaro, ainsi que nous l'avons annoncé dans un de nos précédents numéros, M. Nicolai, secrétaire de la légation d'Urbino et Pesaro. (Observateur autrichien.)

Nous continuons à enregistrer les opinions et les impressions des principaux organes de la presse de Londres à l'égard du nouvel ordre de choses qui vient de s'établir en France.

Nous avons vu l'article sur ce sujet dans le Times du 1<sup>er</sup> mars : « Je n'ai pas fait preuve de ma veillesse que de dire, lorsqu'on m'a dit que vous n'avez rien dit, que vous n'avez rien dit. Un mot, un regard d'un ami ont une signification que nous comprenons à l'instant avant même qu'il ait ouvert sa bouche. Un étranger nous parle, mais son langage ne contient que des mots ; lorsqu'il aura parlé deux ou trois fois, lorsque un certain temps se sera écoulé, lorsque nous connaîtrons ses actes, nous pouvons sans beaucoup d'efforts d'analyse, commencer à comprendre son langage et y attacher une signification, une portée. »

Le gouvernement français est un étranger pour nous. Il n'a pas encore huit jours d'existence. Nous n'avons presque aucun moyen de connaître son caractère. La célébrité individuelle de neuf ou dix savants et littérateurs est un élément bien insuffisant d'appréciation politique. C'est au pouvoir que l'homme se révèle et cette épreuve manque chez tous les membres du gouvernement provisoire. Nous n'avons jamais eu l'idée de conjecturer comment M. Dupont de l'Eure présiderait une république puissante, quel ministre de l'intérieur serait M. Ledra-Rollin, ni comment M. de Lamartine maintiendrait l'équilibre entre les devoirs internationaux et l'ambition nationale. L'expérience de M. Arago en ce qui touche les questions sublunaires, nous est également inconnue. Quant aux autres nous sur lesquels reposent l'honneur et la tranquillité de la France, quelques-uns sont tout à fait inconnus. Albert, l'ouvrier, à l'honneur de rappeler au monde qu'il n'est pas né et qu'il n'a pas été élevé pour gouverner les nations. Comment ces poètes, ces journalistes, ces astronomes, ces artisans agissent-ils à la première crise politique que peut faire naître leur situation nouvelle, comment résisteront-ils à la pression qui peut venir du dehors ; ni nous, ni personne, pas même leurs meilleurs amis, pas même eux ne peuvent former une conjecture raisonnable sur ces questions. Dans la sphère politique ce sont des étrangers. Tout ce gouvernement est étrange et mystérieux. Sans la moindre impolitesse nous pouvons prendre la liberté de dire que nous comprenons aussi peu des professions de principes que le langage d'un étranger qui nous parlerait dans un idiome inconnu.

Aussi, quoique nous voyions avec plaisir que le gouvernement français débute par des déclarations amicales, nous ne pouvons toutefois accueillir avec jubilation la communication faite par M. de Lamartine aux représentants des puissances étrangères à Paris; cette note peut signifier beaucoup, mais elle peut aussi n'avoir aucune signification. Le gouvernement français, y est-il dit, est disposé à montrer le même désir loyal et sincère de conserver les relations les plus amicales avec les puissances qui, comme la France veulent respecter l'indépendance et les droits des nations. Pour tout ce qui concerne les relations extérieures ce gouvernement provisoire s'identifie tout naturellement avec le gouvernement français de toutes les époques précédentes ; il promet d'être ce que la France a toujours été, de faire ce que la France a toujours fait.

Nous n'avons pas le droit ni le désir d'épiloguer sur cette note et de trouver à redire à sa forme, nous ne pouvons espérer plus. On ne pouvait raisonnablement croire que la cour de l'Hôtel-de-Ville ferait des déclarations qui jetteraient du blâme sur les précédents gouvernements de la France, ou qui feraient douter de ses intentions honorables et pacifiques. Il n'est pas surprenant non plus que l'on ne nous donne aucune garantie nouvelle. Il est vrai que nous ne trouvons dans cette note rien qui soit de nature à calmer les appréhensions auxquelles la crise elle-même doit donner naissance. Si nous étions disposés par hasard à croire que la France n'a pas toujours montré un désir loyal et sincère de conserver des relations amicales avec toutes les puissances justes et pacifiques, ou qu'elle n'a pas été disposée à respecter l'indépendance et les droits des nations, ce ne serait pas pour nous un motif bien encourageant d'espérer que la nouvelle république répudiera l'ambition dynastique de Louis XIV, la fraternité universelle de 1792 ou les agressions glorieuses de l'empire. Le passé est toute la garantie qu'on nous donne pour l'avenir. Aussi notre anxiété est-elle pardonnable, mais nous le répétons, en toute justice nous ne pouvons rien exiger de plus.

Le temps seul pourra donner l'explication d'un engagement exprimé d'une façon si équivoque, da moins très hypothétique ; il nous reste encore à savoir ce que M. de Lamartine entend par un « désir loyal et sincère de conserver les relations amicales ; si nous devons penser qu'une manifestation imposante sur la frontière, une attitude menaçante envers une cour ou une sympathie provocatrice envers ses sujets mécontents, seraient conformes aux sentiments de loyauté, de sincérité et d'amitié ; nous ne pourrions que regretter l'absence de toute valeur pratique dans ses déclarations. Mais les alternatives de la crise actuelle sont tellement claires que si le nouveau gouvernement français comprend bien ses intérêts, il écartera toute idée d'intervention et de guerre comme la pire des choses qui puisse lui arriver. Supposons une cause imaginaire d'intervention, supposons qu'un tiers de l'armée franchisse la frontière. Combien de temps faudrait-il pour que des consuls et des empereurs victorieux reviennent triompher à leur tour des factions de l'intérieur. La guerre est un élément fatal aux républiques. L'expérience du siècle actuel est décisive sur ce point ; dix mille romains, poètes et mathématiciens ne seraient rien qu'une misérable cohue littéraire comparés à l'homme qui aurait réussi à chasser la Frasse des bords du Rhin et les Autrichiens des bords du Pd. La liberté, l'égalité, la fraternité, les conseils et les sénats, les proclamations et les solennités emblématiques, Péridier tout entier de la république enfin s'écroulerait comme un château de cartes devant le pied du général victorieux. Les Français aiment la liberté, mais ils sont plus enclins encore à aimer la gloire. Leur goût n'est point un goût purement contemplatif, c'est une ambition active. La stabilité du gouvernement provisoire dépend de l'accomplissement de ses promesses, s'il y manque, il est perdu. Le but ou la république fera la guerre, elle se mettra à la merci d'un soldat. Si le gouvernement désire que la république dure, il doit conserver la paix, et il peut être assuré que l'Angleterre ne la troublera pas.

Nous lisons dans le Morning Chronicle : « Les appréhensions de la république française, si elle en a jamais eu, en ce qui concerne l'attitude que prendrait l'Angleterre vis-à-vis d'elle, ont été complètement calmées par la déclaration faite par lord John Russell. Il était impossible d'exprimer mieux et plus clairement sa pensée. Copeland l'amour-propre de M. Cobden a été blessé par une allusion incidente faite dans une séance subséquente, à certaines fausses prophéties faites par lui. »

« Je te dis à regret, s'est-il écrié : Je crois qu'à moins que la nation anglaise ne s'empare de l'affaire, il y a pour nous danger d'une guerre avec la France. Je crois que si l'affaire est laissée aux mains du ministre des affaires étrangères, des clubs et des cateries à Londres, en présence des efforts faits pour alléger de l'état de la France comme justification des armements et de l'augmentation des dépenses, nous serons conduits pas à pas, d'abord à un refroidissement, puis à une querelle, et enfin à une collision. Je sais cette occasion pour supplier le pays de prendre garde à ce qui le menace, s'il ne prend garde à ce qui le menace. Nous ne serons pas la France à la France pour nous donner le pouvoir despotique à nos propres frais. Si la France ne vient à molester l'Angleterre, j'ai peur que je ne sois pas arrivé au point d'être un quaker et de ne pas résister. Mais je dis qu'à moins que la France ne nous moleste, et j'exprime l'opinion prédominante du peuple anglais, nous laisserons la France s'organiser à sa guise. »

Cette sortie, reprend le journal de lord Palmerston, rappelle ce rhétoricien de l'antiquité qui venait de terminer une longue harangue en l'honneur d'Hercule, lorsque quelqu'un s'avisa de demander si quelqu'un avait dit quelque chose contre Hercule. Nous demanderons aussi à M. Cobden si quelqu'un avait dit quelque chose contre la France, et nous repoussons de toute la force de notre énergie l'idée qu'il existe chez nous l'intention la plus légère de recourir à des actes agressifs dans un but quelconque, et bien moins encore dans le but de maintenir le gouvernement despotique en France. La sortie de M. Cobden a fourni à lord John Russell l'occasion de renouveler sa déclaration des intentions amicales du gouvernement anglais, et il y a ajouté l'expression d'un sentiment général que tout le pays partagera. « Qu'il me soit permis, a-t-il dit, d'ajouter que je n'ai jamais revu que l'Angleterre refusait d'accomplir ses devoirs envers les autres peuples de l'hospitalité que dans tous les temps elle a accordée aux vaincus, qu'ils eussent professé des opinions ultra-monarchiques ou ultra-libérales, de ces devoirs de l'hospitalité qui ont fait de notre pays l'asile des malheureux, et à la gloire de laquelle je ne consentirai jamais, pour ma part, que le pays renoncât. »

On lit dans le Morning Post : « Il est surprenant que quelque doute ait pu exister en France sur l'attitude que prendrait le gouvernement envers le nouvel ordre de choses qui vient de s'établir dans ce pays, la déclaration du premier ministre vient heureusement dissiper toutes les inquiétudes. Jamais déclaration ministérielle n'a été plus universellement approuvée que celle par laquelle lord John Russell a annoncé que l'Angleterre ne se voyait pas intervenir dans les affaires intérieures de la France. Que les Français établissent chez eux tel gouvernement qu'il leur plaît d'établir. L'Angleterre n'a rien à y voir, elle doit se borner à faire des vœux pour que ce nouveau gouvernement fasse le bonheur de la France, de l'Europe et de l'humanité tout entière. »

Il y a loin de ce sentiment à celui d'une adhésion formelle à ce qui vient de se passer en France. Nous déplorons ces événements. Nous ne croyons pas que le changement violent qui vient de s'opérer soit à l'avantage de la France ; mais c'est son propre ouvrage, et que ce soit bien, que ce soit mal, nous n'avons rien à faire qu'observer et désirer que les événements présentent une tournure plus favorable à l'avenir qu'il n'y a lieu de l'espérer.

### Nouvelles de France.

Paris, le 3 mars.

Les opérations de la commission nommée par le gouvernement provisoire pour présider à l'organisation du travail ont abouti à un arrêté que nous publions plus bas. La séance tenue au palais du Luxembourg, mercredi 1<sup>er</sup> mars, a été animée, comme on devait s'y attendre. Après un discours prononcé par M. Louis Blanc, pour expliquer nettement le but de la réunion, plusieurs ouvriers ont pris la parole et ont exprimé les vœux des ateliers. Les points principaux sur lesquels ils ont insisté, étaient :

- 1. La réduction du nombre des heures de travail.
  - 2. L'abolition du marchandage, c'est-à-dire de l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs de travaux.
- Les ouvriers menaçaient de ne rentrer dans les ateliers qu'à prés avoir obtenu cette double concession. M. Louis Blanc leur a démontré le danger d'une telle résolution, et M. Arago s'est joint à lui en faisant un appel au patriotisme de la population ouvrière.

Le lendemain, une réunion nombreuse de patrons et de chefs d'industries a eu lieu dans une des salles du palais. Après de courtes explications échangées, il a été décidé que la journée de travail serait réduite d'une heure et que le marchandage, comme l'entendent les ouvriers, serait aboli.

Dans la journée d'hier des députations d'ouvriers sont venues au Luxembourg s'informer du résultat des délibérations, et se sont retirées en témoignant hautement leur satisfaction.

Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs, considérant :

1. Qu'un travail manuel trop prolongé, non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;
  2. Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ou marchands, ou tacheurs, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire au principe de la fraternité ;
- Le gouvernement provisoire de la république décide :
1. La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix, et en province, où elle avait été fixée à douze heures, elle est réduite à onze heures.
  2. L'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ou marchands est abolie.
- Il est bien entendu que les associations d'ouvriers qui, n'ont pas pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres, ne sont pas considérées comme marchandage.

Les membres du gouvernement provisoire.

L'adjoint au maire de Saint-Cloud adresse une lettre aux journaux pour rectifier de certains détails donnés sur la fuite de la famille royale. Il s'exprime ainsi :

« Lorsque l'ordre est arrivé à Saint-Cloud, une partie de la garde nationale était sous les armes et on battait le rappel dans les rues pour réunir le reste. »

« Je m'avance au devant d'un aide-de-camp qui précède l'escorte, et me dit : Le roi a abdiqué et il vient au palais de Saint-Cloud. »

« Je lui suis près de monter au palais avec le capitaine commandant la garde nationale, le roi était encore sur le pont quand nous arrivâmes, il me dit : Je vous prie, Monsieur l'adjoint, de faire garder le palais par la garde nationale ; je ne vais rester ici que quelques instants. »

« Le duc de Montpensier me demanda alors des voitures et des chevaux. On ne trouva pas de chevaux à Saint-Cloud, lui répondis-je, et nous n'avons ici que les voitures publiques. Je lui prié d'en envoyer ; ce que je m'empressai de faire. »

« Quelques instants après, la famille royale partait dans deux voitures de l'entreprise Sciard. »

» G. TARRÉ, adjoint au maire. »

Le ministre provisoire de la marine vient de décider que plusieurs des noms que portaient les bâtiments de la flotte seraient changés.

Ainsi le vaisseau la *Couronne* qui est à Toulon, s'appellera désormais la *Barricade*; la frégate *Duchesse d'Orléans*, en construction à Lorient, sera nommée la *Victoire*; la frégate la *Charte* du port de Brest, devient la *Constitution*; le yacht la *Reine d'Espagne*, le *Parisien*; la corvette à vapeur le *Comte d'Eu*, le *Patriote*.

Ces dénominations ont été données dans les Cent Jours à un vaisseau qui était en construction à Rochefort sous le nom de *Duc de Berry*.

Lord Normanby a communiqué officieusement hier matin à M. de Lamartine, ministre des affaires étrangères, les dépêches qu'il a reçues de lord Palmerston relatives aux dispositions du gouvernement britannique envers le nouveau gouvernement français.

Le sens de ces dépêches est tel qu'on devait l'attendre de la haute intelligence et de la sympathie franchement avouée du ministre de la nation britannique. Lord Palmerston annonce à lord Normanby que l'Angleterre n'hésite pas un moment à reconnaître le droit qu'a la nation française de changer la forme de son gouvernement. Il ajoute que si les usages diplomatiques n'empêchaient pas le gouvernement anglais d'accréditer des agents diplomatiques définitifs auprès d'un gouvernement provisoire, qu'il croit que le gouvernement provisoire aura été changé en gouvernement définitif par l'Assemblée nationale, le gouvernement anglais accréditerait son ambassadeur auprès de la République française. En attendant, lord Palmerston autorise lord Normanby à entretenir avec le gouvernement provisoire de la République, non-seulement les relations d'usage, mais tous les rapports de bonne intelligence et d'amitié qui doivent exister entre deux gouvernements.

(National.)

Nous apprenons que le gouvernement provisoire vient de faire préparer un projet de constitution qui sera publié sous peu de jours, afin que tous les citoyens puissent le méditer à loisir et en discuter mûrement tous les articles avant les assemblées primaires qui auront lieu pour les élections des membres de l'Assemblée constituante. Les candidats qui se présenteront au choix de leurs concitoyens devront principalement s'expliquer dans leurs déclarations sur ce projet de constitution, et faire connaître s'ils l'approuvent en totalité ou en partie, et quelles sont les modifications fondamentales qu'ils voudraient y faire introduire.

Il paraît que ce projet de constitution laisse indécise la question relative au mode d'élection à la présidence et qu'il laisse également à l'Assemblée constituante le soin de décider si les fonctions de président seront annuelles ou quinquennales.

Le projet de constitution déclare tous les privilèges abolis; mais afin de ménager autant que possible les intérêts des titulaires actuels qui ont payé des sommes considérables pour leurs charges de notaires, d'avoués, d'huissiers, d'agents de change, la République prendrait l'engagement de les maintenir dans leurs charges jusqu'à leur mort et d'assurer à leurs héritiers une pension dont la quotité serait réglée ultérieurement et qui serait servie pendant une période de 99 ans. En cas de maladie des titulaires ou par suite de circonstances qui ne leur permettraient plus d'exercer, la République leur nommerait immédiatement un successeur et ils commenceraient eux-mêmes à jouir de la pension accordée à leurs héritiers.

Les fonctions de notaires, agents de change, etc., seraient désormais regardées comme des emplois du gouvernement de la République.

Le ministre de la guerre vient d'adresser, en date du 1<sup>er</sup> mars, une circulaire aux généraux commandant les divisions militaires pour leur prescrire les mesures à prendre dans les circonstances actuelles.

Tous les militaires de tous grades et de toutes armes seront rappelés immédiatement à leur corps, à l'exception de ceux qui appartiennent à la classe de 1841.

La République sera proclamée dans chaque corps, en présence des troupes réunies. Des procès verbaux, dressés par les chefs de l'intendance, constateront cette solennité. Les listes d'adhésion seront signées par tous les officiers.

Les couleurs nationales, telles qu'elles ont été adoptées par le gouvernement provisoire, sont le seul signe de ralliement de tous les Français; aucune autre ne saurait être tolérée.

Les généraux prendront, d'accord avec l'administration civile, tous les moyens nécessaires pour assurer par la troupe, concurremment avec la garde nationale, la conservation des établissements publics.

On lit dans le *National*:

« On fait courir de toutes parts des bruits absurdes sur l'état des finances du pays; on a été jusqu'à dire que le service de la rente n'était pas assuré. Non-seulement ces bruits n'ont aucun fondement, mais nous pouvons dire de la manière la plus formelle que le trésor est en état de faire face à toutes les dépenses de l'Etat, et qu'il lui restera en plus un épais reliquat pour les éventualités de la guerre, si on était assez insensé pour nous la déclarer. »

On écrit de Toulon:

La corvette à vapeur le *Titan*, dont nous avons annoncé le départ pour Alger, est mise à la disposition du prince de Joinville et du duc d'Angoulême. Nous ne savons si les princes rentreront en France.

On prétendait hier soir au passage de l'Opéra, que le parquet des agents de change, en attendant sur le cours de 70-50 qu'il avait adopté pour prix de compensation, avait fixé celui de 73-05. Ce dernier n'était pas encore exact et l'on assure aujourd'hui que le parquet va prendre le prix de 72 fr qui a été établi pour la compensation des affaires de la cote. Ce cours de 72 fr permettra à tous les agents de change et aux courtiers de payer leurs différences, tandis que celui de 70-50 faisait craindre de nombreuses catastrophes.

Le paiement des billets dus à la Banque de France, à l'échéance du 29 février, se sont effectués, quoiqu'on n'ait pas attendu. Un grand nombre des commerçants n'ont pas profité du délai accordé par le gouvernement provisoire.

Avant-hier et hier, un grand nombre de négociants se sont réunis pour chercher le moyen de conjurer la crise dont ils sont menacés. Ils ont pensé que la fondation d'une banque d'escompte, au capital de 20,000,000, pourrait satisfaire à toutes les exigences. Ce capital devrait être souscrit comme il suit:

3,000,000 par le commerce de Paris (coupons de 1,000 et de 500 fr.)  
5,000,000 par la ville de Paris.  
12,000,000 par le trésor public.

Total.... 20,000,000. — A l'aide de cette somme, on escompterait tout le papier de commerce qui encombre les portefeuilles, et par là on favoriserait le travail. Ce commerce offre les 3,000,000 en garantie contre toutes les chances de pertes; il entend que la ville et le trésor soient en dehors de toutes les éventualités et qu'il demande, c'est qu'on le mette en mesure d'alimenter les ateliers.

On assure que pour éviter en ce moment toute difficulté sérieuse, le gouvernement provisoire est décidé à réduire à un centime par feuille le timbre des journaux et écrits périodiques.

Un arrêté pris aujourd'hui décide que dans les dix jours qui précéderont les élections à l'assemblée nationale, les journaux seront affranchis de tout droit de timbre.

En faisant connaître cet arrêté aux représentants de la presse, M. Garnier-Pagès a annoncé que, dans la pensée du gouvernement, la presse devrait être affranchie de toute mesure préventive, mais que jusqu'à l'établissement du budget de la République, il importait que tous les impôts fussent payés et que dans cette circonstance le patriotisme des organes de la presse n'hésiterait pas à venir en aide au gouvernement.

La compagnie du chemin de fer du Nord a décidé, dans un conseil, la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise.

La répartition des produits sera faite de la manière suivante:  
Chap. 1<sup>er</sup>. Paiement des salaires.  
Chap. 2. Intérêt du capital et amortissement.  
Chap. 3. Répartition des bénéfices dans la proportion du capital-argent avec le capital-travail, représenté par le chiffre des salaires.

On dit qu'indépendamment des vingt-quatre bataillons de garde nationale mobile, dont le gouvernement a décrété d'urgence l'organisation, il serait question de créer de nouveaux régiments d'infanterie et de cavalerie.

M. Gudin, peintre de marine, nommé officier supérieur de l'artillerie de la garde nationale, vient de partir pour Londres, chargé par M. de Lamartine d'une mission particulière près du gouvernement anglais.

On annonce que M. Drouyn de Lhuys, qui a fait acte d'adhésion au gouvernement provisoire de la République, va être nommé ambassadeur en Espagne.

Le prince de la Moskowa écrit aux journaux pour déclarer qu'il n'avait pas cru nécessaire que tous les particuliers fissent publiquement acte d'adhésion au gouvernement républicain; mais qu'en présence des nombreuses démarches faites dans ce sens, il ne peut plus se dispenser de protester hautement de ses sympathies et de son dévouement à l'ordre de choses actuel.

Paris, 4 mars.

La communication suivante a été faite hier soir aux journaux par le ministre de l'intérieur:

Citoyen ministre,

Le roi Louis-Philippe, caché depuis plusieurs jours dans les environs de Trouville, a traversé, à la marée d'hier soir, de Honfleur au Havre, et là il s'est embarqué pour l'Angleterre sur le bateau à vapeur l'*Express*.

Les préparatifs de ce départ ont été soigneusement gardés secrets, et les capitaines des bateaux à vapeur qui ont servi à ce départ sont même restés dans l'ignorance du fait auquel ils prenaient assistance. Je n'ai été prévenu qu'à l'instant par une des personnes qui ont coopéré à cet embarquement.

» Salut et fraternité.

» P. DESCHAMPS,

» Commissaire extraordinaire de la Seine-Inférieure.

Le *Moniteur* publie ce matin l'acte officiel suivant:

Le gouvernement provisoire à ses concitoyens.

La République, en même temps qu'elle garantit les droits de tous, est appelée à servir tous les intérêts; le premier sentiment du gouvernement provisoire a été de soulager les souffrances si vives des citoyens que la bataille avait amenés dans les rues.

Des secours sont accordés aux blessés; les travaux publics ont repris leurs cours dans toutes les administrations; des ateliers nationaux fournissent aujourd'hui du travail à plus de dix mille ouvriers. Pendant que nous nous efforçons à rendre le présent moins pénible, la commission permanente du gouvernement recherche les moyens de résoudre pour l'avenir les plus grands problèmes de l'industrie.

Grâce à ces premières mesures, la paix des rues s'est rétablie; mais la secousse d'une commotion aussi forte laisse encore un certain ébranlement dans les esprits comme dans les intérêts.

Le petit commerce, qui n'a qu'un accès difficile à la Banque, a besoin qu'on étende le plus possible le crédit; le gouvernement provisoire s'occupe de créer très prochainement pour lui un comptoir d'escompte.

La presse, cet instrument si puissant de civilisation, de liberté et dont la voix doit rallier à la République tous les citoyens, la presse ne pouvait rester en dehors de la sollicitude du gouvernement provisoire; résolu comme il l'est à maintenir tous les impôts pour acquitter les engagements et assurer le service de l'Etat, il ne pouvait considérer comme un simple revenu fiscal une taxe essentielle à la politique. Le timbre des écrits périodiques ne saurait être compris à un moment où la prochaine convocation des assemblées électorales exige l'expression libre de toutes les opinions, de tous les sentiments, de toutes les idées. La pleine liberté de discussion est un élément indispensable de toute élection sincère.

Le gouvernement provisoire, embrassant dans leur ensemble les intérêts les plus pressants, a décrété les mesures suivantes:

Art. 1<sup>er</sup>. Le ministre des finances est autorisé, par les considérations exposées dans son arrêté, à payer d'avance, et à dater du 6 mars à Paris, du 15 mars dans les départements, le semestre des rentes qui échoit seulement le 22.

Art. 2. Un comptoir d'escompte sera établi sous le titre de *Dotation du petit commerce*.

Art. 3. L'impôt du timbre sur les écrits périodiques est supprimé.

Concitoyens, le gouvernement provisoire s'adresse à tous les contribuables avec une pleine confiance dans leur patriotisme. Les difficultés passagères de la situation ne leur inspirent aucune crainte; la France intelligente, la France unie est la plus riche et la plus forte des nations. La République, pour accomplir de grandes choses, n'aura pas besoin de l'argent qu'absorbait la monarchie pour en faire de misérables. Mais son ac-

tion est l'action de tous; il faut que chacun serve la patrie dans la mesure de ses moyens; nous demandons aujourd'hui aux contribuables de payer d'avance l'impôt de l'année pour mettre le gouvernement provisoire à même de secourir toutes les souffrances, de rendre l'activité à toutes les transactions, et de répandre les bienfaits du crédit à tous ceux dont le travail augmente les richesses.

Concitoyens, vous pouvez compter sur le dévouement inflexible du gouvernement provisoire; laissez-lui l'orgueil de croire qu'il peut aussi compter sur vous.

Les membres du gouvernement provisoire

Au nom du gouvernement provisoire le ministre des finances vient de rendre l'arrêté suivant:

Considérant qu'il importe au bien-être de la République que tous les travaux reprennent leur cours, et que le commerce rentre le plus promptement possible dans ses voies normales d'activité;

Considérant que le meilleur moyen d'atteindre ce double but est de rétablir la prompt circulation du numéraire;

Considérant que les nouvelles parvenues de tous les points de la République établissent que la perception des impôts s'opère régulièrement et que de toutes parts la manifestation d'un véritable patriotisme fait espérer des rentrées continues et fructueuses;

Considérant que le trésor a dès à présent à sa disposition le numéraire nécessaire à l'acquittement du semestre des rentes 3 p. c., 4 1/2 p. c., et 4 p. c.;

Considérant que l'anticipation du semestre, favorable à tant d'intérêts, n'occasionne aucune perte au trésor;

Considérant que toutes les dépenses de tous les services sont couvertes par les recettes, dont la réalisation est assurée par le retour de l'ordre et par la sécurité de tous;

Arrête ce qui suit:

Le paiement du trimestre des rentes 5 p. c., 4 1/2 p. c., et 4 p. c., échéant le 22 mars courant, s'effectuera à Paris et dans les départements, aux caisses ordinaires, savoir:

Paris, à dater du 6 mars courant.

Dans les départements, à dater du 15 mars.

Paris, le 4 mars 1848.

Le ministre des finances vient de décider qu'à partir de demain l'intérêt des bons du trésor sera fixé:

A quatre et demi pour cent par an pour les bons de trois à cinq mois d'échéance.

A cinq pour cent par an pour les bons de six mois à un an.

La disposition des couleurs nationales sur les cocardes des divers corps de l'armée et des officiers sans troupe devra être sur-le-champ modifiée ainsi qu'il suit:

Le centre restera bleu foncé, la zone extérieure sera blanche, et la zone intérieure sera rouge écarlate.

La plaque de shako des troupes à pied sera provisoirement maintenue; mais on supprimera immédiatement la couronne qui surmonte cette plaque.

Quelques troubles ont eu lieu à Autrich (Haut-Rhin); on a pillé 6 maisons appartenant à des israélites, et démolit une partie de la synagogue. La garde nationale qui s'est réunie immédiatement, n'a pas tardé à rétablir l'ordre.

(Extrait d'une correspondance de Paris, 3 mars, adressée à l'*Emancipation*.)

Je désire bien sincèrement de vous transmettre des nouvelles rassurantes. Toute mon étude porte sur les chances de durée du nouveau gouvernement; des que je pourrai les découvrir, personne n'aura plus de satisfaction que moi de vous les signaler. Ce qu'il faut à ce gouvernement, c'est de se soutenir jusqu'à la réunion de l'Assemblée nationale. Dès que l'Assemblée sera réunie, elle servira de rempart au gouvernement lui-même, car les sort de l'un dépendra de celui de l'autre. Jusque-là, le moindre mécontentement, le moindre souille peut tout compromettre. Il n'y a pas de danger, soit compris, le principal danger est dans le fait que plus il durera, plus tous les ressorts du pouvoir se détendent.

Depuis hier, l'état des choses n'a pas empiré, mais je ne puis pas dire qu'il soit meilleur; on a transigé avec les journalistes et avec les ouvriers, on a fait des arrangements provisoires.

Ainsi, aux journalistes, on a dit: vous n'avez pas le droit de publier vos journaux sans timbre, seulement pendant les dix jours qui précéderont les élections; jusque-là, vous devez payer le timbre comme par le passé; et aussitôt après la convocation de l'Assemblée et la présentation du budget, nous en proposerons la suppression. — Je crois que cet arrangement ne contentera pas tout le monde.

Aux ouvriers, on a accordé une réduction d'une heure dans la longueur de la journée de travail; on a supprimé dans le marchandage, l'entremise des maîtres, entre l'industriel et l'ouvrier; mais tout n'est pas fini, car l'Assemblée des ouvriers est convoquée d'une manière plus régulière. Une proclamation du gouvernement vient d'inviter toutes les professions à envoyer un délégué dans la prochaine assemblée. Cette prochaine assemblée précèdera l'Assemblée nationale; et tandis que la seconde sera plus de force à l'autorité, je crains bien que la première ne l'ait perdue.

La *Démocratie pacifique* trouve que les ouvriers ont raison de demander une augmentation de salaire, et une réduction dans les heures de travail.

Dans sa proclamation aux ouvriers, le gouvernement reconnaît que s'il les a appelés à siéger dans la chambre des pairs, c'est « pour qu'ils puissent matériellement posséder de leur dignité les conditions de leur place dans la souveraineté. »

Il y a là des choses auxquelles les hommes de véritable pratique eussent défendu de toucher; à mes yeux c'est une boîte de Pandore toute nouvelle que l'on vient d'ouvrir; mais ce qui en sortira se retournera contre le gouvernement. La commission de l'organisation du travail est encore dans l'illégalité; elle a subi un premier succès. Je ne suis pas sûr qu'elle en ait beaucoup de pareils.

Une mesure qui annonce un sentiment plus juste de la situation est celle par laquelle le gouvernement vient d'abolir le serment pour les fonctionnaires. Il a été fait depuis cinquante ans un tel abus du serment et il a servi si peu de barrière contre les révolutions que le gouvernement provisoire, qui en décrète l'abolition, n'a fait qu'introduire dans la loi ce qui était dans les mœurs. Il a bien fait. Pourquoi multiplier les parjures?

On s'entretient beaucoup à Paris du discours de M. Dupin et des discours de M. Séguier, premier président de la cour d'appel, à l'occasion de la nouvelle installation des tribunaux. M. Dupin s'est parfaitement acquitté; il a dit avec beaucoup d'aisance, en parlant à M. Crémier, le nouveau ministre de M. Séguier: « M. Séguier n'a pas été jusqu'à lui; il a dit à M. Séguier le ministre, mais chaque fois, il était interrompu par des voix de la tribune qui disaient à sa place: « Citoyen ministre! » Le Parisien va se passionner encore une fois pour ce mot de *citoyen*, de *citoyenne*, qui n'a qu'un quinze jours à peine couvert de mépris et de ridicule celui qui avait prédit le retour prochain de ce régime. Le Parisien, malgré cette moquerie, ne persiste pas moins à se croire le peuple le plus grand de nos jours, et la seule qualité à laquelle il tiennent, c'est une des qualités qu'il n'a pas.

Je n'en finirais pas si j'essayais d'énumérer toutes les réunions, tous les meetings qui vont avoir lieu. Du meeting au club, il n'y a qu'un pas. Dès que les clubs vont être ouverts et constitués, malheur au gouvernement s'il se laisse accuser de faiblesse, de lâcheté, de mollesse. De la lâcheté à la trahison, il n'y a qu'un pas. Ce pas sera bientôt franchi. Pour cela arrivera encore avant que l'Assemblée nationale se réunisse. Et l'on prétend que les ateliers vont se rouvrir, que la production va reprendre son essor! On le

oit bien, nous sommes au milieu des rêves couleur de rose; le programme n'a pas été dicté par des hommes d'expérience.

Vous devez remarquer que ce qui distingue le gouvernement provisoire, c'est l'abondance de ses proclamations. Il se croit obligé de parler chaque matin au peuple ou à l'armée. Les ministres à leur tour adressent des circulaires brillantes. On donne des promesses à tout le monde. En général, les pièces pèchent un peu trop par la pompe du langage.

L'armée d'Afrique: « Vos luttes héroïques, vos travaux, votre persévérance, etc. » Je crois qu'on revient trop tôt à ce style qu'on connaît Napoléon. Napoléon avait peut-être compris le droit de s'en servir; le gouvernement provisoire ne l'a pas encore; et puis d'ailleurs, ce genre un peu boursoufflé n'est pas républicain. Les vrais généraux républicains, Hoche par exemple, avaient une sévérité et une sobriété de rédaction que l'on ne devrait pas oublier. Il serait fâcheux que l'on empruntât à l'ancienne république ses petits ridicules, et qu'on négligeât de l'imiter dans ce qu'elle a eu parfois de grand et d'antique.

Il était utile de rassurer les colons de l'Algérie. Une proclamation est allée leur apprendre que la république comptait défendre l'Algérie comme le sol même de la France. Cela est bien; mais on rassurera les colons, plus encore par une conduite sage et modérée que par un langage magnifique.

Ce qui rassurera, ce sera surtout un langage pas trop agressif, pas trop provoquant envers l'Europe. Sur la tombe de Carrel, M. Marrast a dit hier: « Naguère on disait: si la France est sage, elle aura la paix; aujourd'hui nous disons: si l'Europe est sage! C'est à nous, désormais, d'imposer la paix à l'Europe. » Au fond, le nouveau gouvernement veut et désire la paix; mais il ne faut pas qu'il essaie de cacher son désir derrière des paroles blessantes pour la dignité des autres puissances.

Lord Normanby a fait savoir au gouvernement provisoire que l'Angleterre n'attendait que la constitution de la nouvelle république pour la reconnaître. Il n'y a là, du moins je le crois, aucune arrière-pensée. L'Angleterre est tellement satisfaite de faire expier à Louis-Philippe ses mariages espagnols qu'elle accepte la république avec toutes ses conséquences.

Je reviens à une question moins grande, mais tout aussi menaçante pour le nouvel ordre de choses. Les agents de change, les courtiers, les notaires, les avoués, les huissiers, les greffiers, etc., sont menacés de la suppression du droit de vendre leurs charges ou leurs offices. La suppression de ces divers privilèges étendus à la France entière, ressemble à quelque chose comme un milliard au moins. Soixante charges d'agents de change à Paris représentaient, il y a peu de jours encore, près de cinquante millions; les 113 charges de notaires de Paris, représentent également cinquante millions; ensuite viennent les charges d'avoués qui valent de 2 à 300 mille francs chacune. La charge de greffier du tribunal de première instance venait d'être payée un million. Tout cela risque d'être supprimé d'un trait de plume. La république de 1848 reprend là encore une idée de 1792; mais les époques sont si dissimilables, qu'il n'y a que ceux qui ont étudié le monde dans les livres et jamais autrement qui peuvent s'y méprendre.

Toutes ces inquiétudes, d'ailleurs, n'existent encore qu'en germe et la grande voix de la multitude les couvre du bruit de sa joie et de son délire. P. S. J'apprends à l'instant que le timbre sur les journaux et écrits périodiques vient d'être aboli, par un décret qui annule un autre décret rendu hier dans lequel cette abolition était refusée.

Voici quel doit être le programme du gouvernement nouveau: d'une part, reconnaissance et consécration pratique des droits populaires que la victoire vient de proclamer; d'autre part, respect des droits antérieurement acquis dont l'exercice ne saurait constituer un privilège, et surtout, disons-le bien haut, respect des règles fixes, éternelles, sur lesquelles repose toute société, respect de la liberté humaine et de cette conquête inviolable de l'homme libre, la propriété.

Parmi les maximes d'Etat que nous recommandons sans être entendus, durant les jours de lutte, nous devons d'abord rappeler celui-ci: Gouverner, c'est savoir et prévoir. Un gouvernement sage doit toujours aller en avant, mais d'un pas réglé; son devoir est de satisfaire tous les besoins qui se produisent au sein de l'Etat, d'écouter et d'exaucer tous les vœux que manifeste la conscience populaire, mais en tenant un juste compte des choses établies, des intérêts fondés, des nécessités de l'ordre.

Ayez donc confiance dans le gouvernement que vous avez proclamé, vous, les combattants de la première heure, artisans citoyens, dont les droits étaient méconnus par une législation oppressive. Encore un peu de temps, et, appelés dans les assemblées primaires, vous y choisirez pour vos représentants à l'Assemblée législative les hommes les plus dignes de vos suffrages, les défenseurs les plus éclairés de votre sainte cause. Encore un peu de temps, et les graves questions du travail, du salaire, qui vous préoccupent à si bon droit seront résolues pas vos mandataires en des termes qui concilieront tout. Nous le savons, vous avez des craintes; vous redoutez qu'il en advienne de cette révolution comme de la précédente, et que, sous le prétexte d'un ajournement, on ne se propose d'enterrer les réformes les plus nécessaires. C'est une terreur vaine. En chargeant une commission d'étudier les graves problèmes qui lui ont été soumis, le gouvernement provisoire a voulu s'éclairer sur la situation vraie des travailleurs, entendre toutes leurs plaintes, et mettre en présence les intérêts rivaux, dans cette persuasion qu'un débat contradictoire devait amener une solution plus satisfaisante. Ce qu'il a fait, il le devait faire. S'il eût agi d'autre façon, il aurait compromis les intérêts les plus respectables, et n'aurait d'ailleurs qu'un remède insuffisant à des souffrances trop réelles. Que les travailleurs le comprennent, qu'ils attendent le règlement de leurs affaires avec la patience qui inspire le sentiment du bon droit, et qu'ils reprennent leurs travaux interrompus. C'est un conseil que nous croyons devoir leur adresser. Un chômage plus long, au lieu d'adoucir leur condition, la rendrait pire.

Que, d'autre part, les représentants des intérêts déjà constitués ne se laissent pas séduire par de frivoles inquiétudes. Assurément, le gouvernement nouveau veut des réformes, et il en fera de considérables. Mais doit-on pour cela s'alarmer? doit-on pour cela prophétiser le retour des luttes d'autrefois? Non, sans doute. Il s'agissait alors de briser violemment tout un ordre de choses fondé sur la plus révoltante injustice, de briser sans ménagements une forme sociale qui ne pouvait se prêter à aucune modification impérieusement réclamées par les besoins nouveaux, par les luttes nouvelles. Entre le prince de la souveraineté absolue du prince et celui de la souveraineté du peuple, aucune transaction n'était praticable. Mais heureusement nous n'en sommes plus là.

Aujourd'hui, de quoi s'agit-il? d'élargir des institutions qui reposent sur un principe depuis longtemps incontesté, d'introduire au sein du pays légal des classes qui jusqu'alors en avaient été injurieuses et exclues, et d'admettre l'immense majorité des citoyens à la jouissance des garanties réservées au petit nombre. A ces réformes, rien ne pouvait s'opposer que des volontés egoïstes: elles peuvent, elles doivent se faire sans se heurter avec elles. Aucun trouble et même aucune agitation. Qu'on le comprenne, et que les capitaines, un instant effrayés, reprennent leur circulation active. Si les exclus ont beaucoup à gagner sous le nouveau régime, les privilégiés n'ont, pour ainsi parler, rien à perdre. La révolution n'est pas venue pour détruire, mais pour édifier.

Les premiers actes du gouvernement provisoire ont fait connaître que tel est son programme, que tels sont ses principes. (National.)

Une assemblée nationale va être convoquée; et qu'elle décidera, nous l'acceptons d'avance. En ce moment, notre unique but est de concourir avec toute la France, selon la mesure de nos lumières et de nos forces, à maintenir l'ordre, à faire renaître la confiance; à obtenir la solution pacifique des grandes questions politiques et sociales qui agitent le pays. Il faut le dire, la dernière révolution est du moins la preuve éclatante de l'immense amélioration qui s'est opérée dans nos mœurs. Un trône est tombé, tout un gouvernement a été dissous, et pas un acte de barbarie contre les personnes, pas une violence n'a pu être signalée. C'est à l'usage de la liberté, nous n'en doutons pas, qu'il faut attribuer ce merveilleux adoucissement des mœurs. En discorde sur la politique il y a huit jours à peine, on s'est trouvé d'accord pour sauver de la ruine des institutions les conquêtes de la civilisation et de la liberté. L'ordre est resté debout sur les décombres. Bien insensés seraient ceux qui hésiteraient à sacrifier leurs regrets ou leurs rancunes aux exigences de l'intérêt général!

Une tactique a été trop souvent employée par les partis depuis cinquante ans; on l'a employée contre nous-mêmes, nous n'y aurons pas recours. Cette funeste tactique consiste à pousser au désordre dans l'espoir de faire de l'excès du mal ce que l'on appelle et ce que l'on croit le bien. Non, on ne recueille pas le bien en semant le mal.

L'ordre qui peut sortir de l'excès du désordre, ce n'est pas l'ordre véritable, c'est l'oppression, c'est la tyrannie, c'est le despotisme. Jetons les yeux sur le passé: à qui a-t-elle profité, cette tactique du mal? La droite de l'Assemblée constituante, en refusant son concours aux hommes modérés de la gauche, n'a réussi qu'à précipiter la chute de Louis XVI. Ceux qui poussaient à l'anarchie sous le drapeau pour forcer la France fatiguée à se jeter dans les bras de l'émigration n'ont préparé que l'intronisation du despotisme militaire. Nous trouverions de grandes leçons plus près de nous encore! Mais nous ne voulons pas récriminer. Le mal n'engendre que le mal. Le désordre de la liberté n'amène que le désordre du despotisme. A Dieu ne plaise que nous jonions le sort de notre pays sur une espérance ou un regret! Nous n'ajournons pas son bonheur et sa liberté; nous désirons qu'il soit libre et heureux dès aujourd'hui. Nous nous reprocherions comme un crime d'ajouter le moindre élément de trouble à ceux qui existent déjà, et qu'une grande commotion produit toujours.

C'est donc avec une entière sincérité que nous le disons: Il n'y a aujourd'hui qu'un devoir pour tous les honnêtes gens, celui d'oublier leurs querelles et de s'unir dans la seule pensée de sauver la société des crises et des orages de la politique. Nous n'avons pas de concours spécial à prêter à un gouvernement que nous n'avons pas désiré, que nous n'avons pas appelé; nous lui devons tous notre concours de citoyens. Gardes nationaux, faisons notre service. Commerçants et chefs d'industrie, ouvrons nos boutiques et nos ateliers. Capitalistes, montrons de la confiance. Ecrivains, artistes, employons tout ce que nous avons d'influence à rallier les cœurs et les esprits. Devouons-nous unanimement à la plus grande des causes, à la cause de l'ordre! Monarchie ou république, c'est toujours la France, et c'est à la France seule que nous nous devons sans réserve. (Journal des Débats.)

Un journal disait hier: « M. Jules Janin est venu offrir au gouvernement provisoire le concours dévoué du Journal des Débats. »

M. Jules Janin vient d'adresser au Journal des Débats une lettre dans laquelle il proteste contre le rôle qu'on lui fait jouer. Il est allé à l'Hôtel-de-ville, mais il n'y a parlé à aucun des membres du gouvernement provisoire. « J'en suis sorti, dit-il, comme j'y étais entré, en simple curieux. »

Le Journal des Débats accompagne cette lettre des réflexions suivantes:

« Le Journal des Débats ne peut que répéter ce qu'il disait déjà ce matin; nous n'avons pas de concours spécial à prêter à un gouvernement que nous n'avons pas appelé. »

« Le concours que nous lui prêtons, c'est celui que lui doivent tous les bons citoyens, à quelque parti qu'ils aient appartenu dans le passé. Par cette conduite, nous pensons que des gens d'honneur peuvent remplir leurs devoirs envers leur patrie, sans manquer à leur dignité personnelle. »

Les titres sont supprimés. Ce n'étaient que des mots. On rétablit par ordre l'alloction de citoyens. Des mots, rien que des mots!

Nous n'avons pas de titres, nous n'en avons jamais demandé. Mais nous demandons la liberté de dire monsieur à qui bon nous semblera, et cette liberté, nous la prendrons. Il n'était pas défendu, sous la monarchie, de haranguer une assemblée, en appelant les assistants citoyens, pourquoi la République défendrait-elle l'alloction de messieurs?

Admettons même que la monarchie eût défendu le citoyen: faudrait-il que la République suive les errements de la monarchie? Faudrait-il que je fusse aveugle parce que mon voisin est borgne?

Je le répète, si M. Causidière ne veut pas nous donner plus de liberté que M. Gabriel Delassert, la république n'est qu'un habit retourné fait de la même manière.

Nous sommes Français, c'est-à-dire des hommes libres, polis et universels. Notre loi est le bon sens, nous n'en reconnaitons jamais d'autre; car le bon sens, c'est la liberté constituante.

Que ceux qui veulent s'appeler citoyens cessent de la liberté comme ceux qui désirent rester des Messieurs. Imposer un nom, une dénomination quelconque, c'est imiter un colporteur de pipes qui voudrait empêcher un carapade de fumer un pipe, parce qu'il le trouve, lui, détestable. (Correspondant.)

**THEATRE ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.**  
Jeudi 9 Mars 1848. — (Représentation n° 110.)

La première représentation de

**SÉMIRAMIS,**

grand-opéra en trois actes et cinq tableaux, traduction de M. Numa Lafont, musique de Rossini.

Orné de décorations nouvelles, composée et peintes par M. B. J. van Hove. — Danse, chorégraphie par M. Collet, maître de ballet. — Costumes neuvs, confectionnés par M. Berkhout, costumier du Théâtre-Royal-Français.

On commencera à 7 heures.

**Grande Salle et Théâtre Tivoli.**

**MARDI, 7 MARS 1848.**

**A l'occasion de Mardi-Gras,**

**GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.**

# ANNONCES.

## A LOUER



une jolie Maison garnie et meublée avec dix pièces de maître et Jardin.

S'adresser au Zeestraat, n° 259.

### Des maladies nerveuses et génératives, OU TRADUCTION FRANÇAISE DU TRAITÉ MÉDICAL ANGLAIS SUR LA VIRILITE,

De sa débilité prématurée, avec les instructions pour sa parfaite conservation.

Traduit sur la 35<sup>e</sup> édition: 180 pages. — Prix: 4 fr., sous enveloppe cachetée, à l'abri de toute indiscretion.

Essai médical sur les maladies des organes de la génération, provenant d'habitudes vicieuses, des excès en général, des influences du climat et de la contagion, etc., etc., s'adressant à ceux qui en sont affectés, dans la jeunesse, l'âge mûr et la vieillesse, avec des observations pratiques concernant le mariage, le traitement et la guérison des affections nerveuses et mentales, des maladies contagieuses au moyen desquelles on peut obtenir le rétablissement de la constitution la plus abîmée, et atteindre à la plus longue carrière qu'il soit accordé à l'homme de parcourir.

Le tout illustré de nombreuses gravures d'anatomie, sur acier, colorées démontrant les diverses fonctions, sécrétions et compositions des organes dans leur état sain et de maladie; avec des instructions pour correspondre et cas particuliers.

par S. L. CURTIS et C<sup>o</sup> chirurgiens consultants,

Frith street, Soho-square, London.

L'on peut juger de l'importance de cet ouvrage médical célèbre, par le fait que 50,000 exemplaires ont été vendus en France et en Angleterre seules.

En vente, à Bruxelles, chez Tarride, Longue rue de l'Écuver, au prix de quatre francs. On expédie contre remboursement. (Affranchir.)

### Cours des Fonds Publics.

**Bourse de Londres du 3 Mars.**

3% Cons. 81 1/2, 82 1/2. — 2 1/2% Holl. 43, 1/2. — 4% id. 74, 73 1/2. — Esp. 5 1/2 13 1/2, 12 1/2. — 3% 24 1/2, 1/2. — Portug. 4 1/2 17.

(Bulletin de la Bourse de Londres.)

Malgré l'aspect plus calme des affaires à Paris, les spéculateurs n'ont pas encore repris confiance. Les consolidés ont ouvert ce matin à 82 1/2, 1/2, 81 3/4 pour fermer à 82, 82 1/8. Les fonds publics ont continué à être très déprimés. Le fait est qu'en Angleterre le public ne considère pas la situation des affaires en France comme réunissant des éléments suffisants de durée. On craint, en outre, que quelque bien intentionné que se montre le gouvernement provisoire, il ne puisse résister aux prétentions de tous genres qui vont l'assiéger; que tôt ou tard des dissentiments surgiront qui compromettront à la fois la tranquillité de la France et la paix de l'Europe.

La baisse a continué sur les actions des chemins de fer français, par suite du bruit que les ouvriers vont être admis à partager les bénéfices de l'exploitation. On a parlé dans la cité de la retraite de lord John Russell; on ajoutait que sir Robert Peel et son parti se coaliseraient avec le cabinet actuel pour former un gouvernement fort. Ce bruit n'a rien d'in vraisemblable.

L'argent est toujours abondant à la bourse et au marché d'escompte; le taux de l'intérêt est à 3,3 1/2 p. c.

**Bourse de Vienne du 26 Février.**

Métalliques 5% 89 1/2. — Lots de fl. 500, 149. — Lots de fl. 250, 167. — Actions de la banque 1495.

### CHEMIN DE FER HOLLANDAIS. — PÉRIODE D'HIVER.

HEURES DE DÉPART

D'Amsterdam à Rotterdam.

DEPART D'AMSTERDAM	DEPART DE ROTTERDAM	DEPART DE VOERLEZANG	DEPART DE VEERBURG	DEPART DE VALHOUD	DEPART DE LAHDE	DEPART DE VOERBURG	DEPART DE LAHDE								
9-00	9-35	9-49	9-59	10-20	10-32	10-42	11-2	11-18	11-19	11-58	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45
11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45	11-45
4-30	5-5	5-19	5-29	5-50	6-2	6-12	6-52	6-38	6-49	7-3	7-15	7-15	7-15	7-15	7-15
7-30	8-5	8-19	8-30	8-51	9-3	9-18	9-38	9-46	9-57	10-16	10-23	10-23	10-23	10-23	10-23

De Rotterdam à Amsterdam.

DÉPART DE ROTTERDAM	DÉPART DE SOUWAARD	DÉPART DE DELFT	DÉPART DE ROTTERDAM	DÉPART DE LA HAYE	DÉPART DE VOERBURG	DÉPART DE LAHDE										
8-00	8-12	8-31	8-27	8-48	9-3	9-18	9-24	9-46	9-58	10-25	10-45	10-45	10-45	10-45	10-45	10-45
12-00	12-11	12-29	12-45	1-15	1-45	1-45	1-45	1-45	1-45	1-45	1-45	1-45	1-45	1-45	1-45	1-45
3-00	3-12	3-31	3-37	3-48	4-3	4-18	4-25	4-46	4-56	5-15	5-45	5-45	5-45	5-45	5-45	5-45
5-30	5-42	6-2	6-9	6-30	6-48	6-3	6-10	6-31	6-41	7-10	7-30	7-30	7-30	7-30	7-30	7-30
7-45	7-57	8-16	8-22	8-33	8-48	8-3	8-10	8-31	8-41	9-10	9-30	9-30	9-30	9-30	9-30	9-30

### Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — Commencant le 5 octobre 1847.

D'AMSTERDAM A UTRECHT ET ARNHEM.			D'ARNHEM A UTRECHT ET AMSTERDAM.		
Départ d'Amsterd.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à ArnheM.	Départ d'Arnhem.	Départ d'Utrecht.	Arrivée à Amsterd.
h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
7 45	8 55	10 35	7 10	8 50	10 —
12 55	1 5	2 45	11 30	1 10	2 20
5 27	6 37	8 17	3 35	5 15	6 25

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Spuis, 75.